

INCENTIVE RISK MANAGEMENT (IRM)[®]

1/ Je me forme

Formations présentielles,
e-Learning, Accréditation,
Simulation...

2/ J'accumule des Points Formation

20 points par an
Programme
sur 1 an ou 2 ans

3/ J'améliore ma situation assurantielle

En l'absence de sinistre
responsable pendant la période* :
Bonus tarifaire;
Modération de la prime

L'incentive risk management[®], c'est...

Un dispositif

- mis en place par le courtier, en partenariat avec ASSPRO, pour améliorer la situation assurantielle de l'assuré en faisant baisser la sinistralité.
- qui permet de contenir les primes en :
 - valorisant les actions individuelles de prévention des risques
 - réduisant la fréquence et / ou l'intensité des sinistres

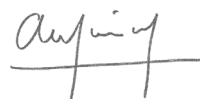
Tout assuré du Cabinet Branchet peut, s'il le souhaite, entrer dans l'Incentive Risk Management[®]

Nature de la formation au choix	Nombre de points acquis
Entrée dans le dispositif IRM [®] et engagement de l'adhérent	5 points, à titre d'encouragement
Journée Présentielle (ASSPRO ou ARRES)	10 points, base obligatoire non substituable
Accréditation	10 points, en fournissant le certificat annuel, optionnel
Séance de e-learning sur le site d'Asspro (6 thématiques)	10 points, optionnel
Séance de simulation HIFI labellisée par Asspro	10 points, optionnel
Participation à un congrès de sa spécialité dont le programme comprend une ou plusieurs sessions consacrée(s) à la prévention des risques**	10 points, optionnel

* 2 ans de suite avec 20 points (amélioration des conditions assurantielles) 1 an avec 20 points en cas de situation assurantielle normale (bonus tarifaire)

** sous réserve de validation par Asspro

Philippe Auzimour,
Directeur général du Cabinet Branchet



Dr Antoine Watrelot,
Président d'Asspro

